FICHE TECHNIQUE DU VOLUME INDIVIDUEL DE PRODUCTION COMMERCIALISABLE CERTIFIE (VIP2C)



Depuis 2022, le VIP2C, cette mesure de régulation inédite sur les IGP, a porté ses fruits et permet d'instaurer un équilibre production/commercialisation, tout en respectant les besoins en développement de chacun. L'objectif reste identique : préserver la qualité du vin pour maintenir les dénominations IGP sur un marché toujours plus concurrentiel.

Le 27 juin 2025, l'Assemblée Générale d'Intervins Sud-Est a voté à l'unanimité le nouveau dispositif du VIP2C, applicable aux volumes du millésime 2025 à venir.

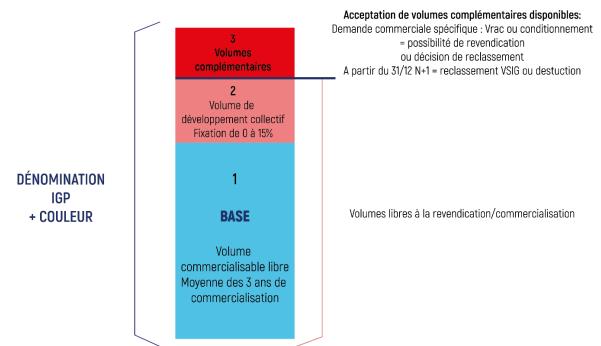
- SUR QUEL VIN PORTE LE DISPOSITIF? L'IGP Méditerranée, IGP Vaucluse, IGP Drôme en rosé, rouge et blanc, et l'IGP Ardèche rosé et rouge, sur le millésime 2025.
- QUAND DEBUTE LA MISE EN PLACE ? A partir de la récolte 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.
- POUR QUEL TYPE D'ENTREPRISE ? Les producteurs, caves coopératives et caves particulières
- **POURQUOI ?** Pour assurer la gestion du marché et l'équilibre production/commercialisation avec un but commun : **l'organisation économique du marché**.
- EN QUOI CONSISTE LE VIP2C ?
- LE VOLUME COMMERCIALISABLE: C'est la moyenne des 3 dernières années du volume IGP concerné, commercialisé par entreprise (issu des DRM 2022/2024), ci-dessous nommée <u>base</u>. Il sera communiqué par l'interprofession.

Le volume de base est acquis et ne subit aucune contrainte lors de la déclaration de revendication.

2. LE VOLUME DE DEVELOPPEMENT COLLECTIF est fixé par l'interprofession chaque année, en fonction des stocks, de la récolte prévisionnelle, des sorties de chais, qui donnent une perspective d'évolution collective. Pour le millésime 2025, ce volume fluctue en fonction des dénominations :

Volume de développement collectif	ROUGE	ROSE	BLANC
IGP Méditerranée	0%	+5%	+10%
IGP Vaucluse	0%	0%	0%
IGP Drôme	0%	+5%	+5%
IGP Ardèche	0%	+5%	Χ

3. VOLUMES COMPLÉMENTAIRES: C'est l'ensemble des volumes produits au-delà des points précédents. Ils sont au choix de chaque entreprise. Ils restent disponibles après l'utilisation des précédents volumes, soit pour répondre à d'éventuelles ventes supplémentaires (dans ce cas, la revendication est possible uniquement sur présentation d'un contrat de vente en vrac ou d'un avis de conditionnement) soit pour trouver d'autres débouchés.



FICHE TECHNIQUE DU VOLUME INDIVIDUEL DE PRODUCTION COMMERCIALISABLE CERTIFIE (VIP2C)



- PAR QUI EST MIS EN PLACE LE DISPOSITIF? L'interprofession Intervins Sud Est : contact@intervins-sudest.org 04 90 42 90 04
- QUI CONTROLE ? L'ODG avec la déclaration de revendication et la commission organoleptique, qui contrôle le passage dans les dénominations IGP.

Vous faîtes les déclarations de revendication à l'ODG, sur le volume commercialisable libre et le volume de développement en totale liberté, comme à l'accoutumé.

Au-delà de ces volumes, lorsque vous ferez une déclaration complémentaire pour l'IGP concerné, il faudra l'accompagner par le numéro de visa du contrat vrac Declarvins ou une attestation de conditionnement à remplir directement sur la plateforme de l'ODG (OpenODG).

A partir du 31 décembre 2026, les volumes complémentaires 2025, non utilisés, ne pourront plus être passés à la revendication.

EN PRATIOUE

La déclaration de récolte se fait comme à l'accoutumée.

Ce système n'est en aucun cas, un frein au développement de l'IGP, que ce soit pour les caves, dans la réflexion de leurs volumes, ou pour gagner de nouveaux marchés.

Votre « base » est de 1000 hl. En 2025 le volume acquis pour la revendication est de 1000 hl (0%)

Disponible 2025: 1200 hl

Mise en réserve : 200 hl

UTILISATION DE LA RESERVE DE 200 HL EN 2026 :

Exemple 1: utilisation totale

Contrat de vente pour 100 hl : revendication autorisée

Conditionnement pour 100 hl (jonction entre 2 millésimes) revendication autorisée

			200 hl		REVENDICATION SOUS CONDITIONS - Contrat vrac 100 hl - Conditionnement : 100 hl
:	Volume De base 1000 hl	Disponible 2025	Libre à la Vente 1000 hl	Disponible 2025	
	1000 H	1200 bl		Evennle 1	

MISE EN RESERVE: 200 hl

1000 hI 1200 hi Exemple 1

Exemple 2: utilisation partielle

Contrat vrac pour 70 hl : revendication autorisée

Conditionnement pour 50 hl (jonction entre 2 millésimes): revendication autorisée

A partir du 31/12/2026 :

80 hl restants = plus de possibilité de revendication.

		200 hi	80 hl	A partir du 31/12/2026 80 hl restants = plus de possibilité de revendication
Volume De base 1000 hl	Disponible 2025	Libre à la Vente 1000 hl	Disponible 2025	MISE EN RESERVE : 200 hI LIBERATION SOUS CONDITIONS - Contrat vrac 100 hI - Conditionnement : 100 hI
1000 hl	1200 hl		Exemple 2	